

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 19 décembre 2024DCM N° 24-12-19-27**Objet : Communication des décisions.****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
8 novembre 2024 14 novembre 2024 15 novembre 2024 19 novembre 2024 20 novembre 2024 21 novembre 2024 22 novembre 2024 22 novembre 2024 25 novembre 2024 26 novembre 2024 26 novembre 2024	Demandes d'annulation formées par 11 requérants à l'encontre de 21 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
31 octobre 2024	Demande d'annulation à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 1 ^{ER} octobre 2024 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
21 novembre 2024	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n°105 sise sur le parking exposants du site Metz Expo rue de la Grange de Bois	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz

2°**Décisions rendues.**

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
6 novembre 2024 6 novembre 2024 11 novembre 2024 13 novembre 2024 18 novembre 2024 19 novembre 2024 20 novembre 2024 20 novembre 2024 24 novembre 2024 25 novembre 2024	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 11 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
14 novembre 2024	Ordonnance	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 4 juin 2024 annulant les arrêtés des 19 septembre et 2 novembre 2022 et injonction à la Ville de Metz d'accueillir en détachement la requérante dans le cadre d'emploi de gardien brigadier dans ses effectifs dans un délai de deux mois	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Désistement d'instance.
21 novembre 2024	Ordonnance	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n°105 sise sur le parking exposants du site Metz Expo rue de la Grange aux Bois	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	L'expulsion est ordonnée avec au besoin le concours de la force publique.

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 16 novembre 2024 au 13 décembre 2024. (Tableau joint en annexe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint Délégué.

1^o

Décision relative à la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 - Patrimoine, Gestion et Entretien.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/11/2024

2^o

Décision relative à l'acceptation d'indemnités de sinistres.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 12/12/2024

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjoint Délégué.

1^o

Décision portant création d'un tarif d'occupation ponctuelle du domaine public sur des opérations d'intérêt général dans le cadre d'une convention dans laquelle la Ville de Metz est partie prenante.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/01/2024

4^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint Délégué.

1^o

Décision relative à l'acceptation d'un don de 2 500€ pour l'Exposition Paul Verlaine-180 de la société MPG FERMETURES SAS.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 02/12/2024

2^o

Décision relative à l'acceptation d'un don de 3 204€ pour l'Exposition Paul Verlaine-180 de la société Himajomo.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 02/12/2024

3^o

Décision relative à l'acceptation d'un don de 5 000€ pour l'Exposition Paul Verlaine-180 du Groupe Verlaine.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 02/12/2024

4^o

Décision relative à l'acceptation d'un don de 3 000€ pour l'Exposition Paul Verlaine-180 de la société IDEA CONSTRUCTION.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 02/12/2024

5°

Décision relative à l'acceptation d'un don de 750€ pour l'Exposition Paul Verlaine-180 de la société SAS Marion RS.

(Annexe jointe)

Date de la décision :02/12/2024

6°

Décision relative à l'acceptation d'un don de 3 000€ pour l'Exposition Paul Verlaine-180 de la société SARL BLUE.

(Annexe jointe)

Date de la décision :02/12/2024

7°

Décision relative à l'acceptation d'un don de 2 500€ pour l'Exposition Paul Verlaine-180 de la société MPG FERMETURES SAS.

(Annexe jointe)

Date de la décision :02/12/2024

5^{ème} cas

Décision prise par M. Eric LUCAS Adjoint Délégué.

1°

Décision relative à la signature d'un prêt avec la BIL (Banque Internationale à Luxembourg).

(Annexe jointe)

Date de la décision :03/12/2024

6^{ème} cas

Décision prise par M. Ferit BURHAN, Adjoint Délégué.

1°

Décision relative à la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 - Entretien et Bâtiments.

(Annexe jointe)

Date de la décision :25/11/2024

2°

Décision relative à la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 - Ateliers Parc Auto.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/11/2024

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

NUMERO D ENREGISTREMENT	Objet (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée (en mois)	Types de procédure	information complémentaire	Montant du marché
							de base HT
24046A	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE BALAYEUSES DE MARQUES MATHIEU & SCARAB - 2 ATTRIBUTAIRES		MATHIEU - 54202 TOUL	36			110 000,00 €
24046A	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE BALAYEUSES DE MARQUES MATHIEU & SCARAB - 2 ATTRIBUTAIRES		PROPDIS - 63800 COURNON D'AUVERGNE	36			109 000,00 €
24062L1	FOURNITURE DE MATERIELS POUR EVENEMENTS ET FETES	LOT 1 TENTES 3X3	EQUIP CITE - 78360 MONTESSON	36	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		100 000,00 €
24062L2	FOURNITURE DE MATERIELS POUR EVENEMENTS ET FETES	LOT 2 TENTES 5X5	EQUIP CITE - 78360 MONTESSON	36	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		30 000,00 €
24062L3	FOURNITURE DE MATERIELS POUR EVENEMENTS ET FETES	LOT 3 TABLES ET BANCS	EQUIP CITE - 78360 MONTESSON	36	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		30 000,00 €
24062L4	FOURNITURE DE MATERIELS POUR EVENEMENTS ET FETES	LOT 4 TABLES COCKTAIL/MANGE DEBOUT	SAMIA DEVIANNE - 34510 FLORENSAC	36	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		1 500,00 €
24062L5	FOURNITURE DE MATERIELS POUR EVENEMENTS ET FETES	LOT 5 CHAISES	EQUIP CITE - 78360 MONTESSON	36	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		10 000,00 €
24062L6	FOURNITURE DE MATERIELS POUR EVENEMENTS ET FETES	LOT 6 BARRIERES VAUBAN	FAP COLLECTIVITES - 33650 SAUCATS	36	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		8 000,00 €
24062L7	FOURNITURE DE MATERIELS POUR EVENEMENTS ET FETES	LOT 7 BARRIERES TYPE HERAS	EQUIP CITE - 78360 MONTESSON	36	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		8 000,00 €
24062L8	FOURNITURE DE MATERIELS POUR EVENEMENTS ET FETES	LOT 8 PRATICABLES				LOT DECLARE INFRACTUEUX	
24062L9	FOURNITURE DE MATERIELS POUR EVENEMENTS ET FETES	LOT 9 PLANCHER DE BAL				LOT DECLARE INFRACTUEUX	
24066	BATIMENT BON PASTEUR REALISATION DE BATIMENTS MODULAIRES		ALGECO - 67170 BRUMATH	2	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		272 006,63 €
24081	TRAINEAU FLOTTANT DU PERE NOEL : TRANSPORT FLUVIAL DE VISITEURS		LA COMPAGNIE DES BATEAUX DE METZ - 57050 LONGEVILLE LES METZ	3	(vide)		53 636,36 €
24085	RESTAURATION DE L'ŒUVRE D'ART LE CARROSSE DE XAVIER VEILHAN		ENZYM DESIGN - 93100 MONTREUIL	9	Article R.2122-3 du Code de la Commande publique		104 690,00 €
24086	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION CENTRE VICTOR DESVIGNES		HOLLINGER - 54700 PONT A MOUSSON	6	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		77 568,00 €
24089	REMPACEMENT DE LA SONORISATION DE SECURITE DES ARENES		MPM EQUIPEMENT - 57140 NORROY LE VENEUR	1	Décret 2022-1683 du 28/12/2022		60 045,35 €
24022A	FOURNITURE ET LIVRAISON D UNE TENUE COMMUNE POUR LES ECOLES DE METZ		FENYX - 57070 METZ	24	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique		150 000,00 €
24070A	TRANSPORT ET INSTALLATION DU MARCHE DE NOEL DE LA VILLE DE METZ		STBL - SOCIETE DE TRANSPORT DU BATIMENT DE LORRAINE - 57730 VALMONT	24	(vide)		130 400,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Cellule de gestion

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 – Patrimoine, Gestion et Entretien

Nous, Julien HUSSON, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-295 en date du 20 juin 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2025 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des locations de salles gérées par le service Patrimoine Gestion et Entretien de la Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans l'annexe jointe à la présente décision, avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

- **Location de salles municipales hors Récollets, de la propriété municipale 1/3 rue des Récollets, du complexe municipal du Sablon 38/48 rue Saint Bernard, du Centre Socioculturel du Bon Pasteur ;**
- **Droits et redevances annuels symboliques, pénalités de ménages des salles municipales.**

ARTICLE 2 : Les tarifs sont différenciés en fonction de la qualité du locataire : usagers messins, usagers non messins, associations messines, associations extérieures.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 25 novembre 2024

Julien HUSSON
Adjoint au Maire

Annexe

BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE			
Patrimoine, Gestion et Entretien			Tarifs 2025
<u>Location de salles pour les usagers messins</u>			
<u>Propriété municipale 1/3 rue des Récollets</u>			
Grand grenier avec la cafétéria (200 m ²)	€/salle/4 heures		372.60
Grand grenier avec la cafétéria (200 m ²)	€/salle/7 jours		1 660.70
Salle capitulaire sans cuisine (200 m ²)	€/salle/4 heures		372.60
Salle carrée sans cuisine (60 m ²)	€/salle/4 heures		185.80
<u>Complexe municipal du Sablon 38/48 rue St Bernard</u>			
Salle de réunion (2 ^{ème} étage)	€/salle/4 heures		31.40
<u>Centre socioculturel du Bon Pasteur</u>			
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/journée		339.50
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/2 jours		680.10
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/journée		99.70
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/2 jours		198.30
<u>Location de salles pour les usagers non messins</u>			
<u>Propriété municipale 1/3 rue des Récollets</u>			
Grand grenier avec la cafétéria (200 m ²)	€/salle/4 heures		410.10
Grand grenier avec la cafétéria (200 m ²)	€/salle/7 jours		1 828.20
Salle capitulaire sans cuisine (200 m ²)	€/salle/4 heures		410.10
Salle carrée sans cuisine (60 m ²)	€/salle/4 heures		205.10
<u>Complexe municipal du Sablon 38/48 rue St Bernard</u>			
Salle de réunion (2 ^{ème} étage)	€/salle/4 heures		34.80
<u>Centre socioculturel du Bon Pasteur</u>			
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/journée		373.70
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/2 jours		747.30
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/journée		109.50
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/2 jours		218.80
<u>Location de salles pour les associations messines - Salles gérées par le service hors Récollets</u>			
Location de salles pour les associations messines ayant leur siège et un bureau au centre social Bon Pasteur :			
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)			
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)			
Rassemblement à but lucratif :			
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/journée		339.50
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/journée		99.20
Location de salles pour les associations messines ayant leur siège et un bureau au Complexe municipal du Sablon :			
Salle de réunion (2 ^{ème} étage) (33, 20 m ²)			
Rassemblement à but lucratif :			
Salle de réunion (2 ^{ème} étage) (33, 20 m ²)	€/salle/4 heures		31.40
Location de salles pour les associations messines ayant leur siège au centre social Bon Pasteur :			
<u>Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois</u>			
Grande salle			
Salle 115			
Rassemblement à but lucratif			
Grande salle du rdc (182 m ² + office 70 m ²)	€/salle/journée		339.50
Salle 115 (1 ^{er} étage - 80 m ²)	€/salle/journée		99.70
<u>Location annuelle</u>			
Grande salle et/ou salle 115	€/an pour 2h/semaine		92.40
	€/an pour 1 h supplémentaire/semaine		46.70
<u>Location ponctuelle</u>			
Grande salle et/ou salle 115	€/salle/2 heures		11.40
	€/salle/heure supplémentaire		5.70

Patrimoine, Gestion et Entretien			Tarifs 2025
<u>Location de salles pour les associations messines ayant leur siège au Complexe municipal du Sablon :</u>			
	<u>Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois</u> Salle de réunion (2 ^{ème} étage) (33, 20 m²)		
	<u>Rassemblement à but lucratif :</u> Salle de réunion (2 ^{ème} étage) (33, 20 m²)	€/salle/4 heures	31.40
	<u>Location annuelle</u>	€/an pour 2h/semaine	92.40
	Grande salle et/ou salle 115	€/an pour 1 h supplémentaire/semaine	46.80
	<u>Location ponctuelle</u>	€/salle/2 heures	11.40
	Grande salle et/ou salle 115	€/salle/heure supplémentaire	5.70
<u>Location de salles pour les associations messines extérieures :</u>			
	<u>Assemblée Générale Annuelle (choix possible 1 fois</u> Grande salle - Centre Bon Pasteur Salle 115 - Centre Bon Pasteur Salle de réunion (2ème étage) - Complexe municipal du		
	<u>Location annuelle</u>	€/an pour 2h/semaine	92.40
	Grande salle et/ou salle 115 - Complexe municipal du	€/an pour 1 h supplémentaire/semaine	46.80
	<u>Location ponctuelle</u>	€/salle/2 heures	11.40
	Grande salle et/ou salle 115 - Complexe municipal du	€/salle/heure supplémentaire	5.70
<u>Droits et redevances annuels symboliques, pénalités de ménages</u>			
	Droit d'utilisation annuel	€/an	17.10
	Toute salle gérée par le service : location à des publiques s'inscrivant dans une campagne électorale		
	Toute salle gérée par le service : location à des		
	sauf dispositions spécifiques applicables au Centre Bon Pénalité de ménage valable pour l'ensemble des salles	€/h	34.20

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SAJA/2024/04

DECISION N° 2024/04 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2024 - SJ – 18 en date du 30 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU les contrats d'assurances souscrits en matière de dommage aux biens (numéros de marchés SMACL 16151 et Allianz 62173021), flotte automobile (numéro de marché Abeille 23010) et responsabilité civile (numéro de marché BEAC 2018095 et PNAS).

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

ARTICLE 1 : de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

24 293.28€ Règlement pour donner suite au sinistre choc de véhicule sur mur ALPHAPLAPPEVILLE - numéro de dossier 2022/0011.

3 290,20 € Règlement des dégâts de vandalisme des panneaux aire de jeux – numéro de dossier 2022/00156.

4 000 € Règlement de la franchise concernant le dégât des eaux de la crèche des Récollets – numéro de dossier 2023/00022.

17 244,88 € Règlement des dommages par le contrat Dommage Ouvrage concernant le restaurant scolaire DE BUSSY– numéro de dossier 2022/00159.

14 580 € Règlement des dommages par le contrat Dommage Ouvrage concernant le restaurant scolaire LA CORCHADE– numéro de dossier 2021/00159.

2 715,48 € Régularisation contrat Responsabilité Civile pour l'année 2020.

17 500 € Règlement par la compagnie ABEILLE du véhicule épave Immatriculé FV-790-XN – numéro de dossier 2023/00079.

3 500 € Règlement par la compagnie ABEILLE du véhicule épave Immatriculé FV-790-XN. Complément de TVA – numéro de dossier 2023/00079.

2 303,28 € Règlement VIVEST des dommages et dégradations du Paille Maille – numéro de dossier 2022/000203.

26,21 € Règlement exécution de jugement rendu le 02/12/2011, affaire VDM/DEMARNE POULET.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 12.12.2024.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire


Julien HUSSON

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2024/2 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant création d'un tarif d'occupation ponctuelle du domaine public sur des opérations d'intérêt général dans le cadre d'une convention dans laquelle la Ville de Metz est partie prenante

Nous, Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT que, sur le fondement du 2° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées » ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'intérêt public du site de l'ancien Hôpital Sainte-Blandine visant à accueillir des logements,

CONSIDERANT la convention de projet en date du 6 avril 2020 entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), la Ville de Metz et la Société BATIGERE Grand Est en vue de la reconversion du site de l'Hôpital Sainte Blandine,

CONSIDERANT que la Ville de Metz s'est ainsi portée garante de l'opération Sainte-Blandine,

CONSIDERANT que la démolition de l'ancien hôpital est financée à 80 % sur fond propre de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est et 20 % par BATIGERE qui construit du logement social,

CONSIDERANT la complexité et l'importance, dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers de Borny, Bellecroix et Patrotte-Metz Nord, des démolitions et réhabilitations de la Société d'Economie Mixte Eurométropole Metz Habitat (SEM EMH), qui concourent à l'intérêt général,

CONSIDERANT la convention Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en date du 3 septembre 2021 et ses avenants, portant sur les démolitions et réhabilitations par la SEM EMH dans les quartiers de Borny, Bellecroix et Patrotte-Metz Nord,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre en compte l'intérêt général indéniablement poursuivi par les opérations précitées afin de fixer un montant de redevance adapté,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif d'occupation ponctuelle du domaine public (y compris sur des emplacements de stationnement payant) pour des travaux par des clôtures de chantier, échafaudages, bungalows, bennes, matériels et matériaux, est fixé à 1,00 €/m²/mois (tout mois commencé étant dû). Dans le cas où le montant total de la redevance d'une opération dépasse la somme de 1 000,00 Euros, le tarif d'occupation est forfaitisé à 1 000,00 Euros, quelque soit la durée de l'occupation.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 15 JAN. 2024



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Béatrice AGAMENNONE

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 2 500 € pour l'Exposition Paul Verlaine-180

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la Société MPG FERMETURES SAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la Société MPG FERMETURES SAS d'un montant de **2 500 € TTC (Deux mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de l'exposition « Paul Verlaine 180 »

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 02/12/2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature pour l'Exposition Paul Verlaine-180

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la Société Himajomo,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don en nature sans condition ni charge, de la Société Himajomo d'un montant estimé à **3 204 € TTC (trois mille deux cents quatre euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de l'exposition « Paul Verlaine 180 »

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 02/12/2024



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5 000€ pour l'Exposition Paul Verlaine-180

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don du Groupe Verlaine,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, du Groupe Verlaine d'un montant de **5 000 € TTC (Cinq mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de l'exposition « Paul Verlaine 180 »

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/12/2024



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 MAIRIE DE METZ
 Pôle Culture
 Service Action Culturelle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 3 000 € pour l'Exposition Paul Verlaine-180

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020** et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la Société IDEA CONSTRUCTION,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la Société IDEA CONSTRUCTION d'un montant de **3 000 € TTC (Trois mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de l'exposition « Paul Verlaine 180 »

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le *03/12/2024*



**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature pour l'Exposition Paul Verlaine-180

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la Société SAS Marion RS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don en nature sans condition ni charge, de la Société SAS Marion RS d'un montant estimé à **750 € TTC (sept cents cinquante euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de l'exposition « Paul Verlaine 180 »

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 02/12/2024

**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 3 000 € pour l'Exposition Paul Verlaine-180

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la Société SARL BLUE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la Société SARL BLUE d'un montant de **3 000 € TTC (Trois mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de l'exposition « Paul Verlaine 180 »

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 02/12/2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 2 500 € pour l'Exposition Paul Verlaine-180

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la Société MPG FERMETURES SAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la Société MPG FERMETURES SAS d'un montant de **2 500 € TTC (Deux mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de l'exposition « Paul Verlaine 180 »

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 02/12/2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Direction des Finances
Service Prospective et Pilotage budgétaires

DECISION ADMINISTRATIVE N°

OBJET : Signature du contrat de prêt avec la BIL (Banque Internationale à Luxembourg)

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire délégué aux finances, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022 – SJ – 301 en date du 18 juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réaliser les emprunts prévus au budget primitif 2024, et notamment dans le cadre du financement de rénovation de l'éclairage public

CONSIDERANT l'offre faite par la banque BIL

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt avec la BIL selon les modalités suivantes :

- Montant de l'engagement : 3 800 000 EUR (trois millions huit cent mille euros)
- Durée du crédit : 20 ans
- Taux fixe : 2,945 %
- Mode d'amortissement : Echéance constante annuelle
- Période de remboursement : Annuel
- Base de calcul des intérêts / commissions : exact/exact
- Score Gissler : 1-A
- Frais de dossier : 0,10 % TTC
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur base des coûts de emploi

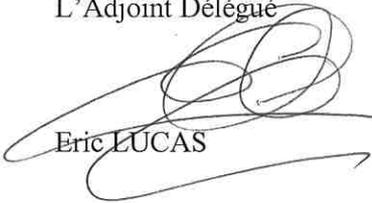
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable et Madame la Présidente du Directoire de la Société Financière de la BIL.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Eric LUCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Cellule de gestion

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 – Ateliers Parc Auto

Nous, Férit BURHAN, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-5 en date du 19 janvier 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2025 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Ateliers Parc Auto de la Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans l'annexe joint à la présente décision, avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

- **Véhicules automobiles et poids lourds ;**
- **Location de véhicules spécialisés et autres engins y compris les engins de travaux publics, les engins agricoles, les véhicules automobiles spécialisés et autres véhicules.**

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 25 novembre 2024

Férit BURHAN
Adjoint au Maire

Annexe

Atelier Parc auto			Tarifs 01/01/2025
<u>Véhicules automobiles et poids lourds</u>			
Berline	€/km		0.80
Berline	€/h demi journée		31.20
Berline électrique	€/km		0.40
Berline électrique	€/h demi journée		15.60
Fourgonnette	€/km		0.90
Fourgonnette	€/h demi journée		30.00
Fourgonnette électrique	€/km		0.50
Fourgonnette électrique	€/h demi journée		15.00
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/km		1.40
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/h demi journée		41.50
Camion-benne entrepreneur	€/km		2.40
Camion-benne entrepreneur	€/h demi journée		359.10
Camion bras ampliroll ou plateau	€/km		2.50
Camion bras ampliroll ou plateau	€/h demi journée		376.50
Arroseuse	€/km		2.40
Arroseuse	€/h demi journée		379.80
Arroseuse avec chauffeur	€/h		123.30
Benne à ordures ménagères	€/km		4.00
Benne à ordures ménagères avec chauffeur	€/h		149.70
Véhicule à nacelle élévatrice	€/h demi journée		93.20
Balayeuse	€/km		3.50
Balayeuse	€/h demi journée		383.30
Balayeuse avec chauffeur	€/h		124.30
Chariot élévateur (type Manitou)	€/h		48.50
<u>Location de véhicules spécialisés et autres engins</u>			
<u>Engins de travaux publics</u>			
Pelle Mécanique	€/h		82.30
Tractopelle	€/h		51.90
Chargeur sur pneus type Volvo	€/h		45.10
Compresseur	€/h		8.50
<u>Engins agricoles</u>			
Tracteur agricole	€/h		140.60
Mini-tracteur	€/h		47.30
Tondeuse	€/h		4.20
Tondeuse autotractée	€/h		6.60
Tondeuse autoportée	€/h		24.40
Débrousaieuse	€/h		5.70
Tronçonneuse	€/h		5.20
Tailleuse haie	€/h		4.50
Motobineuse	€/h		8.60
Motoculteur	€/h		12.10
Motopompe	€/h		7.80
<u>Véhicules automobiles spécialisés</u>			
Fourgon spécialisé pour l'enlèvement de tags avec chauffeur	€/m²		31.20
<u>Autres véhicules</u>			
Motos	€/h		6.90

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Cellule de gestion

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 – Entretien et Bâtiments

Nous, Férit BURHAN, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-5 en date du 19 janvier 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2025 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Entretien Bâtiments de la Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans l'annexe jointe à la présente décision, avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

- **Perte de clé ou de transpondeur de marque Simon VOSS.**

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 25 novembre 2024

Férit BURHAN
Adjoint au Maire

Annexe

											Tarifs 1/01/2025			
BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE														
Entretien bâtiments														
TARIFS ORDINAIRES														
Perte de clé ou de transpondeur de marque Simons Voss														
												Transpondeur Simons Voss	€/unité	66.00
												Clé mécanique copiable	€/unité	12.80
												Clé mécanique non copiable	€/unité	58.40
												Clé mécanique non copiable de type pompe	€/unité	32.30
												Caution pour mise à disposition d'un transpondeur Simons Voss	€/unité	66.00